

VD_FINDINFO ML / 2013 / 181 vom 10. Juli 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-07-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2013___181

FR: VD_FINDINFO ML / 2013 / 181 du 10 juillet 2013

IT: VD_FINDINFO ML / 2013 / 181 del 10 luglio 2013

Regeste

PRÊT DE CONSOMMATION, MANDAT, RECONNAISSANCE DE DETTE,
COMPENSATION DE CRÉANCES | 404 al. 1 CO, 82 LP

Erwägungen

E. 6

septembre 2010, et de 10'000 fr., plus intérêt à 4% l'an dès le 21 janvier 2011. Les frais judiciaires de première instance, arrêtés à 360 fr., sont mis à la charge du poursuivi. Ce dernier doit verser à la poursuivante la somme de 2'000 fr. à titre de dépens et de restitution d'avance de frais de première instance. Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 630 fr., sont mis à la charge de l'intimé, qui doit verser à la recourante la somme de 1'500 fr. à titre de dépens et de restitution d'avance de frais de deuxième instance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.